

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/10

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 1^{er} avril 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société Bouygues Immobilier pour la destruction d'habitat et le transfert de pieds de Spiranthe d'automne dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle à Tours (projet de renouvellement urbain « Gustave Eiffel »).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Bouygues Immobilier en date du 4/12/ 2020 ;

Considérant que la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*) se développe ici en contexte urbain dans des habitats dégradés ;

Considérant que le transfert des pieds constitue une mesure de réduction proportionnée à l'impact du projet sur l'espèce ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Spiranthe d'automne dans son aire de répartition ;

Le CSRPN émet donc un avis favorable sur la demande.

Afin d'apprécier l'efficacité du transfert des stations de Spiranthe d'automne, le CSRPN souhaite être rendu destinataire des résultats du suivi prévu dans le dossier.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT